



Genève, le 9 septembre 2024

Aux avocates et avocats inscrits
au registre cantonal

Transition numérique de la justice

Mesdames les Avocats et Messieurs les Avocats,

Le Pouvoir judiciaire conduit depuis plusieurs années des travaux devant lui permettre de passer au dossier judiciaire électronique, en prévision de l'adoption et de l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les plateformes de communication électronique dans le domaine judiciaire (LPCJ). Il y associe étroitement l'Ordre des avocats et souhaite, conjointement avec celui-ci, vous informer de l'avancement des travaux et du prochain lancement d'une phase pilote de la plateforme Justitia.Swiss au Tribunal civil.

Dans le cadre de sa collaboration avec le projet national Justitia 4.0, le Pouvoir judiciaire a en effet proposé que le Tribunal civil fonctionne comme juridiction pilote amenée à tester, en conditions réelles, la première version de la plateforme Justitia.Swiss, laquelle permettra la communication entre les autorités judiciaires et les avocates et avocats, ainsi que la consultation en ligne du dossier judiciaire.

Vous trouverez en annexe une fiche explicative du Pouvoir judiciaire sur l'état des travaux législatifs au plan fédéral, sur les projets en cours sur le plan national et le plan cantonal, ainsi que sur la phase pilote qui va débiter. Vous constaterez à sa lecture que le Tribunal de première instance soit, dans un premier temps, trois de ses chambres, sélectionneront des procédures en prévision de cette phase test. Le tribunal prendra contact avec les avocates et avocats des parties pour leur donner les explications utiles, répondre à d'éventuelles questions et solliciter leur accord.

Être pilote est une opportunité de contribuer à façonner la justice de demain, d'accélérer la prise de conscience des changements à venir et de faciliter leur mise en œuvre pour toutes les parties prenantes, dont en premier lieu la magistrature, les avocates et les avocats. Être pilote présente évidemment certaines contraintes, dès lors qu'il s'agira par définition d'identifier les marges d'amélioration de la première version de la plateforme développée par Justitia 4.0. En outre, les tests intervenant avant l'entrée en vigueur de la LPCJ et, partant, sous l'empire de l'ordonnance du 18 juin 2010 sur la communication électronique dans le cadre de procédures civiles et pénales et de procédures en matière de poursuite pour dettes et de faillite (OCEI-PCPP; RS 272.1), les actes et écritures devront encore et toujours être signés au moyen d'une signature électronique qualifiée, comme l'exige en l'état le code de procédure civile.

Très impliqué dans le projet national dès son lancement, le Pouvoir judiciaire souhaite continuer à jouer un rôle moteur. Il a besoin, pour ce faire, de la contribution des avocates et avocats.

Favorable à la transition numérique de la justice, l'Ordre des avocats invite l'ensemble des avocates et avocats inscrits au registre cantonal, qu'ils soient ou non membres de l'ordre, à accueillir avec bienveillance une éventuelle demande du tribunal de participer à la phase pilote dans une procédure donnée et à contribuer aux tests dans un esprit constructif. Le Pouvoir judiciaire veillera à ce que les droits des justiciables soient préservés. Tant l'équipe de projet du Pouvoir judiciaire que le secrétariat général de l'Ordre des avocats fourniront l'assistance utile aux avocates et aux avocats participant à la phase pilote. Le Conseil de l'ordre poursuivra en outre ses échanges réguliers avec le Pouvoir judiciaire afin de contribuer à l'accompagnement des avocates et des avocats dans la mise en œuvre de la réforme.

Nous nous réjouissons de l'avancement des travaux en cours et espérons pouvoir compter sur votre plein soutien.

Nous vous prions de croire, Mesdames les Avocates et Messieurs les Avocats, à l'assurance de nos sentiments distingués.



Sandrine Giroud

Bâtonnière
de l'Ordre des avocats



Olivier Jornot

Procureur général et
président de la Commission de gestion
du Pouvoir judiciaire

Annexe mentionnée

La transition numérique de la justice suisse

Le projet de **loi fédérale sur les plateformes de communication électronique dans le domaine judiciaire (LPCJ)** est en cours d'examen par l'Assemblée fédérale¹. Il prévoit le passage au dossier judiciaire électronique. Il définit le cadre dans lequel interviendront les communications et la consultation du dossier judiciaire sous forme électronique. Il prévoit également, au terme d'une période transitoire, l'obligation pour les autorités judiciaires de tenir le dossier sous forme électronique, l'obligation des autorités judiciaires et des avocates ou avocats de communiquer sous forme électronique et l'obligation des avocates et avocats de consulter le dossier sous cette même forme. Les parties agissant en personne pourront pour leur part opter pour le mode électronique, sans en avoir l'obligation. La LPCJ supprimera en outre l'exigence de la signature électronique qualifiée. Imposée par les dispositions des codes fédéraux de procédure civile et pénale actuellement en vigueur, cette signature est d'un usage peu ergonomique et ne favorise pas le recours à la communication électronique. Elle sera remplacée par un système de cachet électronique.

Les autorités judiciaires cantonales et fédérales se préparent à cette transition numérique. Elles conduisent en commun, sous l'égide de la Conférence de la justice et de la Conférence des chefs de département de justice et police, ainsi qu'avec le concours de la Fédération suisse des avocats, le **projet national Justitia 4.0**, pour réaliser ensemble ce qui peut l'être. Le projet Justitia 4.0 tend notamment à développer la plateforme Justitia.Swiss, qui permettra la communication par et avec les autorités judiciaires, ainsi que la consultation du dossier judiciaire électronique en ligne.

Le projet national n'ayant pas vocation à réaliser la transition numérique de la justice dans chacune des autorités judiciaires cantonales ou fédérales, celles-ci ont en outre lancé des projets internes, à l'instar du Pouvoir judiciaire genevois et son **projet eDossier judiciaire**. Le projet cantonal vise notamment à adapter les systèmes d'information existants, à aménager les salles d'audiences et les postes de travail ou à mettre en place les processus et les solutions de numérisation et d'archivage électronique.

Le Tribunal civil : juridiction pilote pour Justitia 4.0

Le projet Justitia 4.0 a développé une première version de la plateforme Justitia.Swiss, qui dispose des fonctionnalités de base. Il a émis le souhait de lancer son exploitation avec des autorités judiciaires pilotes, de manière à disposer du retour d'expérience nécessaire à la finalisation des travaux. Les comités de projet et de pilotage de Justitia 4.0 ont donné leur accord au lancement de cette phase pilote.

Le Pouvoir judiciaire genevois a décidé de participer à cette phase pilote, avec le Tribunal civil. Dans un premier temps, seules trois chambres du Tribunal de première instance sont concernées. D'autres chambres pourront participer ultérieurement. Le pilote vise à tester, en conditions réelles, certaines des fonctionnalités de la première version de la plateforme, soit la communication des courriers, écritures et pièces par les avocates et avocats, la signification et la notification des actes et décisions par le tribunal, ainsi que, dans une certaine mesure, la mise à disposition du dossier en ligne pour téléchargement. Il permettra de vérifier le bon fonctionnement de la plateforme dans ces domaines et le niveau de satisfaction des utilisatrices et des utilisateurs.

En concertation avec le projet Justitia 4.0, le Pouvoir judiciaire a sollicité et obtenu du département fédéral de justice et police l'autorisation d'utiliser la plateforme Justitia.Swiss dans cette phase pilote, comme le prévoit l'article 13a de l'ordonnance du 18 juin 2010 sur la communication électronique dans le cadre de procédures civiles et pénales et de procédures en matière de poursuite pour dettes et de faillite (OCEI-PCPP; RS 272.1). Cette phase test intervenant avant l'entrée en vigueur de la LPCJ, les procédures restent pour le surplus soumises au code de procédure civile dans sa teneur actuelle, avec cette conséquence que la signature électronique qualifiée est en l'état exigée.

Seules les procédures sélectionnées par le tribunal sont éligibles, de sorte que la décision sur une éventuelle participation au pilote revient au tribunal et à lui seul. Les avocates et avocats peuvent toutefois prendre l'initiative de contacter le Tribunal de première instance s'ils s'approprient à déposer une demande en justice et savent déjà que le conseil de la partie adverse s'est déclaré favorable à la participation de la procédure à la phase pilote.

¹ L'adoption de la LPCJ pourrait intervenir en 2025. Le dispositif régissant son entrée en vigueur fait encore l'objet de réflexions et discussions. L'entrée en vigueur des principales dispositions de la loi, permettant notamment l'utilisation facultative de la plateforme, pourrait avoir lieu en 2026 ou 2027, le caractère obligatoire du passage à la communication électronique intervenant dans un second temps mais dans un délai prédéterminé.

Soutien plein et entier de l'Ordre des avocats

Le Pouvoir judiciaire, qui a intégré le projet Justitia 4.0 depuis son lancement, rencontre régulièrement le groupe de travail créé par l'Ordre des avocats pour faire un point de situation sur les projets en cours et prendre connaissance des préoccupations des avocates et des avocats. Il lui a communiqué son intention de fonctionner comme autorité pilote, nonobstant les écueils et contraintes que l'utilisation d'une application informatique nouvelle peut engendrer, considérant qu'une implication précoce favorisera à terme la transition numérique dans le canton de Genève.

L'Ordre des avocats apporte son plein soutien à la démarche, durant laquelle le Pouvoir judiciaire veillera à ce que les droits des justiciables soient préservés. Le Conseil de l'Ordre invite ses membres et l'ensemble des avocates et avocats inscrits au registre cantonal à y contribuer de manière constructive et bienveillante. Il encourage les avocates et avocats contactés par le Tribunal de première instance à participer à la phase test, après information et avec l'accord des parties qu'ils ou elles assistent. La participation est volontaire et implique de faire preuve d'un esprit d'ouverture, d'entraide et de collaboration.

Accompagnement des avocates ou avocats concernés

Comme indiqué ci-dessus, le pilote vise principalement à tester les fonctionnalités limitées suivantes de la plateforme Justitia.Swiss :

- permettre aux avocates et avocats de communiquer l'ensemble des écritures, bordereaux et chargés de pièces, listes de témoin et courriers au tribunal par le biais de la plateforme,
- permettre au tribunal de procéder à l'ensemble des significations et notifications aux avocates et avocats par le biais de la plateforme,
- permettre au tribunal, dans une certaine mesure, de mettre le dossier électronique à disposition des avocates et avocats pour consultation sur la plateforme.

Pour participer au pilote, les avocates et avocats devront disposer d'une identité électronique (compte e-démarches de l'administration en ligne genevoise, compte SwissID ou TrustID) et d'une signature électronique qualifiée.

Le Pouvoir judiciaire fournit préalablement les informations utiles aux avocates et avocats concernés, qui bénéficieront en outre de l'assistance technique nécessaire de son équipe de projet, de l'entreprise exploitant la plateforme Justitia.Swiss ou du fournisseur d'identité électronique. Un guide établi par le Pouvoir judiciaire est communiqué aux participants, qui contient les principales informations pratiques.

Les avocates et avocats acceptant de participer au pilote à la demande du tribunal devront notamment s'engager à y contribuer de manière constructive, à informer le tribunal des éventuels problèmes techniques rencontrés, à ne pas les utiliser à des fins procédurales et à répondre aux questionnaires d'évaluation qui pourraient leur être adressés. Elles et ils seront invités à confirmer leur accord par écrit, en contresignant l'accord de procédure qui leur sera adressé à cet effet.

Patrick Becker
Secrétaire général du Pouvoir judiciaire

Pour plus d'informations :

- sur le projet eDossier judiciaire du Pouvoir judiciaire genevois et sa participation au projet national Justitia 4.0 : www.justice.ge.ch/fr/contenu/transition-numerique-de-la-justice
- sur le projet national Justitia 4.0 : www.justitia40.ch
- sur le projet de loi fédérale sur les plateformes de communication électronique dans le domaine judiciaire : www.fedlex.admin.ch/eli/fga/2023/680/fr
- sur l'OCEI-PCPP : www.bj.admin.ch/bj/fr/home/staat/rechtsinformatik/e-uebermittlung.html
- sur les principales questions des avocates et avocats en lien avec la réforme : <https://odage.ch/api/documents/10021/faq-justitia-40-17062024.pdf>
- sur l'implication de la Fédération suisse des avocats dans le projet : <https://digital.sav-fsa.ch/fr/elektronischer-rechtsverkehr>

En cas de question générale sur le projet :

- à l'équipe projet du Pouvoir judiciaire : eDossier@justice.ge.ch ou 022 327 71 00
- au secrétariat de l'Ordre des avocats : secretariat@odage.ch